



## NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2009/028

Geneva, 22 juillet 2009

CONCERNE:

### Ecomessage

1. A sa deuxième réunion (Ashland, 8-10 juin 2009), le Groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude a noté le très faible taux de soumission d'écomessages au Secrétariat CITES et à Interpol. Le Groupe a fait les observations suivantes, qui ont été approuvées par le Comité permanent à sa 58<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2009).
2. Compte tenu du caractère international d'une grande partie de la criminalité touchant à l'environnement, la coopération internationale entre les agences nationales chargées de la lutte contre la fraude est indispensable afin que les délinquants puissent être appréhendés et empêchés de nuire. Avec le système d'écomessages, les données sont entrées dans la base de données d'Interpol où elles peuvent être recoupées avec d'autres entrées. Ce système offre des avantages importants:
  - a) Le recoupement des matériels peut donner rapidement des résultats précieux. Ainsi, si un pays signale via un écomessage l'arrestation d'un suspect, la base de données d'Interpol peut donner des informations indiquant que ce suspect est recherché pour des chefs d'accusation similaires dans un autre pays, ou même qu'il a déjà été reconnu coupable. Les informations sur les mandats d'arrêt en cours et sur les déclarations de culpabilité antérieures sont d'un grand intérêt et très importantes pour les autorités chargées des poursuites judiciaires. En outre, grâce au système de communication I-24/7 d'Interpol, les agents de terrain auront bientôt un accès immédiat à ces informations.
  - b) L'écomessage permet au pays qui fait un rapport de poser des questions ou de faire des demandes et, ce faisant, de favoriser la coopération internationale entre les agences chargées de lutter contre la fraude. Ainsi, les douanes d'un pays peuvent avoir saisi des articles passés en contrebande d'un autre pays. L'écomessage permet au premier pays de s'enquérir au sujet de l'exportateur ou du transporteur du second pays. En cas de spécimens d'espèces sauvages passés en contrebande, l'écomessage permet aussi aux pays de traiter les questions de rapatriement et de préservation des spécimens saisis.
  - c) Les informations réunies grâce aux écomessages et entrées dans la base de données permettent aux analystes d'Interpol d'étudier les données et de commencer à discerner les informations telles que la structure, l'ampleur et la dynamique de la criminalité internationale et des organisations criminelles impliquées.
3. Il faudrait que davantage d'écomessages soient soumis pour avoir une meilleure sensibilisation aux activités criminelles, et les écomessages devraient toujours concerner des

affaires impliquant le commerce illégal de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou autre commerce illégal important, selon ce que déterminent les Parties. L'écomessage devrait être considéré comme un outil appréciable pour lutter contre le commerce illégal.

4. Les écomessages destinés à Interpol doivent être soumis par l'intermédiaire du bureau central national d'Interpol.
5. Le formulaire d'écomessage et un exemple de la manière de le remplir sont joints en annexe.
6. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2008/068 du 16 décembre 2008.